



Etablissement public du parc national des Calanques

Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

N°2015-064

Pétitionnaire : Monsieur René LESTANG
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Déclaration préalable : 00439
Localisation : 161 route Léon Lachamp 13009 Marseille
Nature des Travaux : Débroussaillage et coupe d'arbre

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20104316-0054 chapitre 2 article 3 du 12 novembre 2014 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment les MARCoeur 11,12;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du maire de la commune de Marseille reçu en date du 31 mars 2015 ;

Vu les échanges avec les services de la DREAL ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'avis conforme prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement j'émet un avis conforme favorable à la demande susvisée de Monsieur LESTANG concernant les travaux de débroussaillage sur sa route d'accès à sa propriété située au 161, route léon lachamp sur la commune de Marseille, 9^{ème} arrondissement, situé dans le cœur de Parc national des Calanques.

Article 2

Le présent avis conforme, valant autorisation de travaux au titre du 6° du II. de l'article 7 du décret de création est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté.
2. Le débroussaillage se fera avec un traitement par bouquet d'arbres
3. Les déchets seront broyés et laissés sur place.

Article 3

Le présent avis conforme est délivré pour la période du 15 avril 2015 au 31 mai 2015 inclus.

Article 4

Le présent avis conforme est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du pétitionnaire et aux autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5

Le présent avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 10 avril 2015,

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Calanques,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.